

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

N° 114/2024/7.5.3	L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à 18 h,
Date convocation : 03/07/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA,, ROUQUET-TAFANI, TUCA M VIDAL, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	M.BACCOU
Procurations :	Mme BOFFA à Mme COUDERC, M. DUFILS à M. GRIVEAU, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Régie Municipale d'Electricité : versement d'une subvention de fonctionnement pour l'Amicale du Personnel Communal par la Régie Municipale d'Electricité sur le budget 2024</b>
Présents : 21	
Absents : 1	
Procurations : 5	
Votants : 26	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du personnel de la Régie Municipale d'Électricité, qui sollicite une subvention aussi élevée que possible pour leurs dépenses de fonctionnement en 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement sur le budget 2024 de la Régie Municipale d'Electricité d'un montant de 750 euros.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le budget 2024 de la Régie Municipale d'Electricité au compte 6281 « concours divers cotisations ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat,

12 JUL. 2024

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240709-DEL\_114\_202